

# Guidel. L'acheteur ne référençait que les mareyeurs qui le payaient

Publié le 14 septembre 2018 à 18h36



(Photo archives François Destoc)

**Un ancien acheteur d'une enseigne de la grande distribution, résidant à Guidel (56), comparaisait jeudi devant le tribunal correctionnel de Nantes pour corruption passive. Il se faisait remettre des commissions occultes par des mareyeurs qui voulaient être référencés par l'enseigne.**

Dix-huit mois de prison avec sursis et une amende de 15 000 € requis contre cet ancien acheteur d'une enseigne de la grande distribution ; douze mois de prison avec sursis et une amende de 10 000 € requis à l'encontre de son épouse, gérante de la société de « consulting » qui facturait les « prestations » de son mari : c'est un dossier de corruption passive, constitué de charges accablantes, qu'ont instruit, ce jeudi, les juges du tribunal correctionnel de Nantes.

Le montant des pots-de-vin perçus par le prévenu qui vit aujourd'hui à Guidel (56) ? Près de 500 000 €, perçus entre 2012 et 2015, auprès d'une demi-douzaine de mareyeurs de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques), d'Haute-Goulaine (44), de Concarneau (29) et de Camac (56). Des sommes versées pour des informations en matière d'approvisionnement ou de prix aux fournisseurs référencés par l'enseigne. En réalité, des simples « conseils de bon sens », comme celui de « diversifier » sa production de coques et de palourdes, a indiqué l'un des mareyeurs qui a refusé de régler les 15 000 € réclamés et qui est allé voir directement le groupement d'achat pour dénoncer ce « racket », comme l'a dit un autre mareyeur à l'audience.

L'enquête a permis d'établir que, le cas échéant, l'intermédiaire indélicat n'hésitait pas à brandir la menace d'un déréférencement auprès des professionnels de la mer pour les convaincre de passer à la caisse. Le moyen de pression était considérable : le prévenu était l'un des cinq acheteurs nationaux de l'enseigne pour les produits de la mer. « Il a abusé de sa position dominante, il a habilement entretenu la confusion dans l'esprit de nos fournisseurs », a déclaré à l'audience l'avocat de cette marque de la grande distribution qui a demandé 5 000 € pour « atteinte à la réputation » commerciale.

L'arnaque assurait au couple un confortable train de vie. L'une des sociétés de mareyage lui versait ainsi entre 700 à 3 000 € par mois ! Une autre, liquidée en 2015, avait payé 118 000 €. De quoi amasser un joli pécule dépensé « dans les impôts et les charges », selon le couple, mais aussi dans l'achat d'une maison. « On a fait vivre l'économie », a tenté de faire valoir l'ancienne gérante de la société de conseil qui gagnait à

l'époque de 8 000 à 10 000 € par mois.

Le procureur a aussi réclamé des amendes de 4 000 à 10 000 € à l'encontre des mareyeurs, coupables, malgré tout, à ses yeux, de « corruption active ». Le tribunal correctionnel de Nantes rendra son jugement le 13 décembre

Retrouvez **plus d'articles**

[Escroquerie](#) [Justice](#) [mareyeur](#) [grande distribution](#)

## DÉCOUVREZ LA NEWSLETTER AUJOURD'HUI EN BRETAGNE

DU LUNDI AU DIMANCHE À 18H00, LES FAITS MARQUANTS DU JOUR EN BRETAGNE

Adresse email

JE M'INSCRIS

- Je souhaite recevoir les offres du groupe  
Télégramme et de ses partenaires
-